

portant création, organisation et attributions de la Direction des Mines, de la Géologie et des Hydrocarbures.-

LE CONSEIL PRÉSIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;  
 VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;  
 VU la Loi n°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration publique;  
 VU le Décret n°70-81/CP/SGG du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le Décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;  
 VU le Décret n°60-327/PCM du 21 novembre 1960, portant organisation du Service des Mines et de la Géologie du Dahomey;  
 SUR proposition du Ministre des Travaux Publics, Mines et Transports;  
 Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une Direction des Mines, de la Géologie et des Hydrocarbures, dont le siège est à Cotonou et dont les attributions sont les suivantes :

- a) Etudier et coordonner les différentes activités relatives à la prospection, l'exploration et la mise à jour de toutes les ressources minières et pétrolières du Dahomey.
- b) Procéder au lever cartographique et aux études géologiques du sol national.

Article 2.- Placée sous l'autorité du Ministre chargé des Mines et de la Géologie elle comprend :

- Le Bureau du Secrétariat et du Personnel
- Le Bureau de la Comptabilité
- Le Service des Mines
- Le Service de la Géologie
- Le Service des Hydrocarbures
- Un Bureau d'Etudes.

Article 3.- A/- LE SERVICE DES MINES comprend des organismes permanents suivants :

- 1) - L'Arrondissement des Mines avec les sections suivantes :
  - Section de la Législation et Réglementation minière ayant pour attributions l'élaboration d'un code minier dahoméen et l'octroi des permis de recherches et d'exploitation minières.
  - Section des carrières ayant pour attribution le contrôle et l'inspection dans les carrières.
  - Section des explosifs ayant pour attribution la législation et le contrôle de l'importation des explosifs, des appareils à vapeur et à pression de gaz.

2°) - L'Arrondissement des Etablissements classés dangereux, incommodes ou insalubres avec :

- Section d'inspection
- Section de contrôle.

3°) - L'Arrondissement des Techniques de valorisation des gisements et des statistiques minières avec pour attributions :

- l'étude de rentabilité des gisements
- l'évaluation des réserves
- la tenue à jour des statistiques minières
- l'étude des méthodes de traitement des minerais.

B/- LE SERVICE DE LA GEOLOGIE comprend :

1°) - L'Arrondissement des études qui se charge de la mise sur pied des programmes de recherches.

- Section de programmation et organisation des équipes de terrain
- Section des stages (initiation et recyclage)

2°) - L'Arrondissement de l'Hydrogéologie qui se fixe pour mission l'étude des nappes souterraines du Dahomey.

- Section Sondage et Forage
- Section Interprétation et Exploitation

3°) - L'Arrondissement de la Géologie Générale dont les activités sont réparties dans les sections suivantes :

- Section de cartographie
- Section de géologie structurale
- Section de photogéologie.

4°) - L'Arrondissement de Recherches appliquées avec les sections de

- Prospection minière
- Géochimie
- Minéralogie + cristallographie
- Géophysique.

5°) - Le Laboratoire d'Analyse ayant pour attributions l'analyse qualitative et quantitative des échantillons provenant des autres arrondissements. En outre il s'occupera du développement et du tirage des photographies lorsque les moyens de la Direction le permettront.

6°) - Bureau de dessin.

D'autres arrondissements se créeront sur décision du Ministre chargé des Mines et de la Géologie dans la limite des disponibilités du personnel et du budget.

C/- LE SERVICE DES HYDROCARBURES comprend :

1- L'Arrondissement des Services d'exploration pétrolière avec :

- la Section d'Etudes pétrolières qui centralise et interprète tous les résultats des recherches pétrolières que les Sociétés de recherches pétrolières font parvenir à la Direction des Mines, de la Géologie et des Hydrocarbures.

- la Section de la législation pétrolière qui se charge de l'étude, de la rédaction et des modalités d'application du Code pétrolier du Dahomey.

- la Section de contrôle avec un représentant au niveau de chaque

*Société Pétrolière*

- 2 - L'Arrondissement des techniques de production et de commercialisation des Hydrocarbures. avec :

- la Section de contrôle de la distribution
- la Section de la structure des prix des carburants.

Article 4.- Le Directeur des Mines, de la Géologie et des Hydrocarbures est un Ingénieur en Chef ou un Ingénieur Principal des Travaux Publics (spécialité Mines ou Géologie) nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Il dirige et coordonne l'activité de toutes les unités placées sous son contrôle et règle notamment :

- les questions d'ordre technique
- les questions administratives
- la comptabilité en deniers publics

Il collabore à l'orientation générale de la politique relative aux ressources minérales et à cet effet, il participe à l'élaboration des programmes et à la rédaction des actes nécessaires en vue de promouvoir la recherche et l'exploitation des ressources minières et pétrolières. Il est le conseiller technique du Ministre sur les questions concernant les diverses réglementations de son secteur d'activités.

Il établit les propositions budgétaires et soumet un programme de répartition des crédits au Ministre chargé des Mines. Il est chargé de l'application de ce programme lorsqu'il a été approuvé.

Article 5.- Les Chefs de Service sont nommés par arrêté ministériel sur proposition du Directeur des Mines, de la Géologie et des Hydrocarbures. Il sera tenu compte du grade et de la valeur intrinsèque de l'individu.

Article 6.- Le personnel est affecté à la Direction des Mines, de la Géologie et des Hydrocarbures dans les limites des inscriptions budgétaires et comprend :

- des Ingénieurs, Adjointes Techniques, Prospecteurs et Techniciens du cadre national;
- des Aides-Prospecteurs et Surveillants de travaux
- des Agents de bureau, Commis et Dactylographes
- des Ouvriers, Chauffeurs et manoeuvres.

Seuls les Techniciens pourront occuper les fonctions de contrôle technique tels que les Etablissements classés, le poinçonnage des bijoux et le contrôle du commerce des pierres précieuses.

Article 7.- Un arrêté du Ministre de tutelle peut préciser à tout moment le détail de l'organisation et le fonctionnement de la Direction des Mines, de la Géologie et des Hydrocarbures qui a pour vocation la réglementation, la recherche, l'extraction et le mode de commercialisation des ressources minières et pétrolières.

Le Bureau d'études sera organisé par arrêté ministériel compte tenu des disponibilités du personnel et du budget. Il aura pour vocation principale, la réalisation des travaux de recherche et d'exploitation en régie.

Article 8.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 10 Novembre 1971

Hubert MAGA

par le Conseil Présidentiel,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Sourou-Migan APITHY

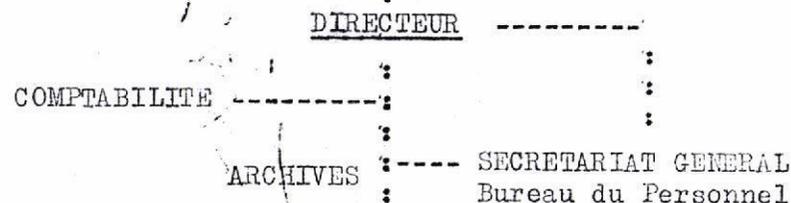
Le Ministre des Travaux Publics,  
Mines et Transports,

Gabriel LOZES

AMPLIATIONS:

- PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - SGG 4 - HC 2 -
- IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 -
- DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - MFPMT et ses
- Services 10 - Ministères 11 - DB-CF 2
- Solde-DC-2 - DI 8 - DFP + DP 4
- Trésor 4.

DIRECTION DES MINES, DE LA GEOLOGIE ET DES HYDROCARBURES



VICE DES MINES

- SECRETARIAT
- ARRONDISSEMENT DES MINES
  - Section Législation et Réglementation minières.
  - Section Carrières
  - Section Explosifs + Appareils à vapeur et à pression de gaz
- ARRONDISSEMENT DES ETABLISSEMENTS CLASSES DANGEREUX, INCOMMODES OU INSALUBRES
  - Section d'inspection
  - Section de Contrôle
- ARRONDISSEMENT DES TECHNIQUES DE VALORISATION DES GISEMENTS ET DES STATISTIQUES MINIERES
  - l'étude de rentabilité des gisements
  - l'évaluation des réserves
  - la tenue à jour des statistiques minières
  - l'étude des méthodes de traitement des minerais.

SERVICE DES HYDROCARBURES

- SECRETARIAT
- ARRONDISSEMENT DES SERVICES D'EXPLORATION PETROLIERE
  - Section d'Etudes pétrolières
  - Section de la Législation pétrolière
  - Section de contrôle
- ARRONDISSEMENT DES TECHNIQUES PRODUCTION
  - Section de contrôle de la distribution
  - Section de la structure des Prix des Carburants.

SERVICE DE LA GEOLOGIE

- SECRETARIAT
- ARRONDISSEMENT DES ETUDES
  - Section de Programmation et organisation
  - Section des Stages
- ARRONDISSEMENT DE L'HYDROGEOLOGIE
  - Section Sondage et Forage
  - Section Interprétation et Exploitation
- ARRONDISSEMENT DE LA GEOLOGIE GENERALE
  - Section de Cartographie
  - Section de Géologie Structurale
  - Section de Photogéologie
- ARRONDISSEMENT DE RECHERCHES APPLIQUEES
  - Prospection minière
  - Géochimie
  - Minéralogie + Cristallographie
  - Géophysique
- LABORATOIRE D'ANALYSE
- BUREAU DE DESSIN